

Conseil d'administration

CCAS de Saint Amand
Montrond

Lundi 15 décembre 2025

18h00

Salle Condé

Sommaire

Point n°1 : Compte-rendu séance précédente

Point n°2 : Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Point n°3 : Bons alimentaires

Point n°4 : Secours FSL

Point n°5 : Convention entre la Ville et le CCAS

Point n°6 : Autorisation donnée au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal du CCAS

Point n°7 : Convention atelier Bien Être 2026

Point n°8 : Convention atelier Groupe de parole 2026

Point n°9 : Convention atelier sophrologie 2026

Point n°10 : Convention atelier sport / santé 2026

Point n°11 : Convention atelier Gym douce 2026

Point n°12 : Convention atelier Comme un poisson dans l'eau 2026

Point n°13 : Convention pour l'organisation du Repas de l'amitié 2026

Point n°14 : Convention atelier Ineffables Bouchures

Point n°15 : Convention de partenariat pour l'animation d'un atelier numérique 2026

Point n°16 : Activités du CCAS – Conditions et Tarifs 2026

Point n°17 : Choix des prestataires pour les colis de Noël

Point n°18 : Don



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/12/2025, et publié le 18/12/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	8	4	3	8 décembre 2025	8 décembre 2025

Point n°1 - Compte rendu de la séance précédente

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle Condé, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Jocelyne FAGOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Patrick HARRIAU

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB
Dominique TALLAN

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le compte-rendu de la séance du 1^{er} octobre 2025 ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

Considérant la transmission du compte-rendu de la séance précédente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

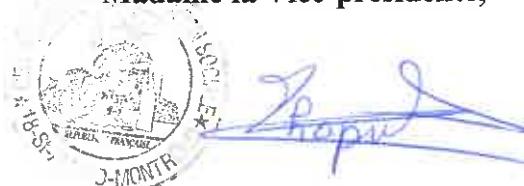
- D'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2025 (*document annexé*).

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »

La secrétaire de séance,

Marie Madeleine MAUDUIT

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,



Isabelle CHAPUT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/12/2025, et publié le 18/12/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	8	4	3	8 décembre 2025	8 décembre 2025

Point n°2 – Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ)

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle Condé, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Jocelyne FAGOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Patrick HARRIAU

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB
Dominique TALLAN

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Patrick HARRIAU, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2025, le CCAS a délivré, pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) au profit de 8 jeunes, la somme de **DEUX-MILLE-NEUF-CENT-QUATRE-VINGT-CINQ EUROS et quarante-huit centimes**, ainsi répartie :

- ✓ 4 aides versées pour l'aide alimentaire pour un montant de 470,00 € dont 2 versements en urgence.
- ✓ 2 aides versées pour la formation pour un montant de 422,50 €
- ✓ 2 aides versées pour l'hébergement pour un montant de 468,00 €
- ✓ 3 aides autres versées pour le financement du permis de conduire et la réparation d'un véhicule pour un montant de 1624,98 €.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'entériner la délivrance des secours Fonds d'Aide Aux Jeunes (FAJ).

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »

La secrétaire de séance,

Marie Madeleine MAUDUIT

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**



Isabelle CHAPUT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/12/2025, et publié le 18/12/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	8	4	3	8 décembre 2025	8 décembre 2025

Point n°3 – Bons alimentaires

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle Condé, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Jocelyne FAGOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Patrick HARRIAU

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB
Dominique TALLAN

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame Martine CAZENAVE, administratrice, rapporteur entendu ;

Considérant que depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 1^{er} octobre 2025, le CCAS a délivré auprès de 22 familles, 82 bons alimentaires, pour la somme de **SIX-CENT-VINGT-QUATRE EUROS et quatre-vingt- quatre centimes** ainsi répartie :

15/09/2025	60,96 €
16/09/2025	15,24 €
17/09/2025	15,24 €
22/09/2025	15,24 €
23/09/2025	45,72 €
25/09/2025	30,48 €
26/09/2025	45,72 €
02/10/2025	30,48 €
03/10/2025	38,10 €
06/10/2025	15,24 €
07/10/2025	30,48 €
10/10/2025	45,72 €
20/10/2025	15,24 €
22/10/2025	15,24 €
23/10/2025	15,24 €
24/10/2025	38,10 €
03/11/2025	22,86 €
18/11/2025	30,48 €
20/11/2025	15,24 €
24/11/2025	30,48 €
25/11/2025	15,24 €
02/12/2025	22,86 €
03/12/2025	15,24 €
Total	624,84 €

Le Conseil d'administration prend acte de l'état des bons alimentaires délivrés.

La secrétaire de séance,



Marie Madeleine MAUDUIT

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**



Isabelle CHAPUT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/12/2025, et publié le 18/12/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	8	4	3	8 décembre 2025	8 décembre 2025

Point n°4 – Secours FSL

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle Condé, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Jocelyne FAGOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Patrick HARRIAU

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB
Dominique TALLAN

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu l'article R. 123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame Marie Madeleine MAUDUIT, administratrice, rapporteur entendu ;

Considérant le dossier présenté à l'examen des membres du Conseil d'Administration pour l'octroi d'un secours de 200,00 € destiné à régler en partie une facture d'énergie,

Considérant la participation du département à hauteur de 400 euros dans le carte du FSL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter l'octroi de ce secours de 200,00 € à verser directement au fournisseur d'énergie ENGIE.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La secrétaire de séance,



Marie Madeleine MAUDUIT

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,



Isabelle CHAPUT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/12/2025 et publié le 18/12/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	8	4	3	8 décembre 2025	8 décembre 2025

Point n° 5 : Convention entre la ville et le CCAS de Saint Amand Montrond

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle Condé, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Jocelyne FAGOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Patrick HARRIAU

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB
Dominique TALLAN

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20251218-035-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention annexée ;

Vu le rapport du Président ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT , Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

Considérant que le CCAS de Saint-Amand-Montrond est un établissement public autonome de la Ville de Saint-Amand-Montrond. Il est régi par les articles L.123-4 à L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Considérant qu'en vertu de ces dispositions, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. C'est ainsi qu'il exerce des compétences obligatoires, mais surtout de nombreuses compétences facultatives ;

Considérant que pour ses missions, il dispose d'un budget, d'un patrimoine, de moyens humains et matériels propres. Une part importante de ses ressources financières (environ 42 %) réside dans la subvention municipale versée annuellement ;

Considérant que le CCAS œuvre en faveur de la proximité et d'une mobilisation maintenue, pour la construction d'une ville en transition, attractive, vivante, soucieuse de la solidarité et de l'environnement ;

Considérant que la Ville de Saint-Amand-Montrond a placé les valeurs de solidarité au cœur de son projet de mandat, faisant le constat que la crise sanitaire, sociale et économique vient impacter durement les plus fragiles au sein de sa population ;

Considérant que le CCAS partage la même volonté de répondre aux enjeux sociaux, en assurant et en développant une action de solidarité publique sur le territoire communal, en faveur de ses habitants les plus fragiles et vulnérables ;

Considérant que vu la fin des conventions régissant les relations entre la Ville et le CCAS à la fin de l'année et afin de maintenir ces échanges et collaborations fructueuses, tout en sécurisant les partenaires, il est proposé de mettre en place un nouveau mécanisme : la convention d'objectifs et de moyens. Cette convention sera conclue pour une durée de 5 ans ;

Considérant que la présente convention a donc pour objet de déterminer les principes généraux régissant les relations entre la Ville et le CCAS, à savoir :

- Le périmètre de compétences et des missions du CCAS en lien avec la politique sociale de la Ville ;
- Les engagements réciproques permettant d'organiser les relations entre la Ville et le CCAS, en instaurant un dialogue de gestion et des temps de restitution sur l'activité du CCAS.

Considérant que cette convention fixe également les principes relatifs au montant de la subvention municipale, ainsi que ses modalités d'évolutions possibles. Ces dispositions sont de nature à offrir au CCAS une visibilité sur ses moyens financiers et confortent son action à long terme.

Considérant que l'objectif de cette convention d'objectifs et de moyens est aussi de regrouper l'ensemble des conventions en une seule afin de rationaliser la gestion (hors conventions de mise à disposition des agents).

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CCAS de Saint-Amand-Montrond (*document annexé*) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »

La secrétaire de séance,



Marie Madeleine MAUDUIT

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,



Isabelle CHAPUT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/12/2025 et publié le 18/12/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	4	2	8 décembre 2025	8 décembre 2025

Point n° 6 : Autorisations données au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal CCAS. (dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent)

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle Condé, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Jocelyne FAGOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Patrick HARRIAU

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20251218-036-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Considérant que Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Vu le rapport du Président ;

Vu Monsieur Philippe MARME, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2025 CCAS (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») s'élèvent à 59 860,45 € ;

Considérant que les dépenses d'investissement concernées sont précisées dans l'annexe jointe ;

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil d'administration de faire application de cet article à hauteur maximale de 14 965,11 €, soit 25 % de 59 860,45 € ;

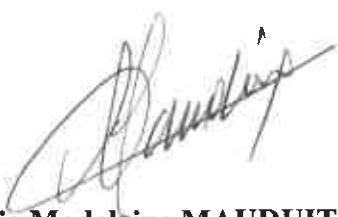
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget principal CCAS et conformément à l'annexe jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président, jusqu'en avril 2026 et dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal CCAS au titre de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025, conformément à l'annexe jointe.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

La secrétaire de séance,



Marie Madeleine MAUDUIT

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,



Isabelle CHAPUT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/12/2025, et publié le 18/12/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	4	2	8 décembre 2025	8 décembre 2025

Point n°7 – Convention Bien Être et Savoirs 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle Condé, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Jocelyne FAGOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Patrick HARRIAU

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R.123-20 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Maurice LAUROY, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap ;

Considérant que le Président souhaite renouveler l'intervention de l'Association « Bien-être et Savoirs » pour l'animation d'un atelier « bien-être » qui s'inscrit dans une démarche de prévention visant à démontrer les effets bénéfiques d'exercices de relaxation, respiration, méditation, sur le bien-être mental et l'estime de soi ;

Considérant que Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat pour l'animation d'une séance mensuelle d'une heure, dont le coût horaire s'élève à 50 euros.
Considérant que cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et prend fin le 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le projet de convention de partenariat avec l'Association « Bien-être et Savoirs » (*document annexé*) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

La secrétaire de séance,



Marie Madeleine MAUDUIT

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,



Isabelle CHAPUT

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20251218-037-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/12/2025, et publié le 18/12/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	4	2	8 décembre 2025	8 décembre 2025

Point n°8 – Convention Groupe de parole 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle Condé, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Jocelyne FAGOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Patrick HARRIAU

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'Action Sociale et de Familles et notamment son article R.123-20 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame Sandrine KOSTADINOV, administratrice, rapporteur entendu ;

Considérant que le Président souhaite renouveler l'intervention de Mr David AUPY, psychologue, pour l'animation de l'atelier groupe de parole au profit de nos adhérents ;

Considérant que Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat pour l'animation d'une séance mensuelle d'une heure, et dont le coût horaire s'élève à 100 euros. Considérant que cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et prend fin le 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-présidente à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

La secrétaire de séance,

Marie Madeleine MAUDUIT

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**

Isabelle CHAPUT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/12/2025, et publié le 18/12/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	4	2	8 décembre 2025	8 décembre 2025

Point n°9 – Convention atelier Sophrologie 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle Condé, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Jocelyne FAGOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Patrick HARRIAU

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'Action Sociale et de Familles et notamment son article R.123-20 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Yves PURET, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap ;

Considérant que le Président souhaite renouveler l'intervention de Madame Marie Claude CAJAL, sophrothérapeute diplômée pour l'animation d'un atelier sophrologie ;

Considérant que Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat pour l'animation d'une séance mensuelle d'une heure, et dont le coût horaire s'élève à 50 euros.
Considérant que cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et prend fin le 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-présidente à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

La secrétaire de séance,

Marie Madeleine MAUDUIT

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,



Isabelle CHAPUT

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20251218-039-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/12/2025, et publié le 18/12/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	4	2	8 décembre 2025	8 décembre 2025

Point n°10 – Convention atelier Sport/Santé 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle Condé, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Jocelyne FAGOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Patrick HARRIAU

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'Action Sociale et de Familles et notamment son article R.123-20 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Patrick HARRIAU, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap ;

Considérant que le Président souhaite faire renouveler l'intervention de l'association « Le Kube 3 » ;

Considérant que Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat pour l'animation de deux séances hebdomadaires d'une heure, et dont le coût horaire s'élève à 55 euros.

Considérant que cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et prend fin le 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-présidente à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

La secrétaire de séance,

Marie Madeleine MAUDUIT

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**

Isabelle CHAPUT

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20251218-040-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/12/2025, et publié le 18/12/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	4	2	8 décembre 2025	8 décembre 2025

Point n°11 – Convention atelier Gym Douce 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle Condé, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Jocelyne FAGOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Patrick HARRIAU

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'Action Sociale et de Familles et notamment son article R.123-20 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame Martine CAZENAVE, Administratrice, rapporteur entendu ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap ;

Considérant que le Président souhaite renouveler l'intervention de l'Etoile Saint Amendoise ;

Considérant que Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat avec l'Etoile Saint Amendoise pour l'animation d'une séance hebdomadaire d'une durée d'une heure.

Considérant que cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 et se termine le 31 décembre 2026 ;

Considérant que le coût horaire de cette prestation s'élève à 55 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-présidente à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

La secrétaire de séance,



Marie Madeleine MAUDUIT

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**



Isabelle CHAPUT

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20251218-041-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/12/2025 , et publié le 18/12/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	4	2	8 décembre 2025	8 décembre 2025

Point n°12 – Convention atelier Comme un poisson dans l'eau 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle Condé, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Jocelyne FAGOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Patrick HARRIAU

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'Action Sociale et de Familles et notamment son article R.123-20 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame Dominique TALLAN, administratrice, rapporteur entendu ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap ;

Considérant que le Président souhaite renouveler le partenariat avec Balnéor ;

Considérant que Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat avec Balnéor pour l'animation d'une séance hebdomadaire d'une durée d'une heure.

Considérant que cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le coût horaire de cette prestation s'élève à 50 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-présidente à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

La secrétaire de séance,



Marie Madeleine MAUDUIT

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**

Isabelle CHAPUT

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20251218-042-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/12/2025, et publié le 18/12/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	4	2	8 décembre 2025	8 décembre 2025

Point n°13 – Convention pour l'organisation du Repas de l'amitié 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle Condé, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Jocelyne FAGOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Patrick HARRIAU

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu Madame Marie Madeleine MAUDUIT, administratrice, rapporteur entendu,

Considérant que, comme chaque année, les élèves du CAP cuisine, du Baccalauréat Professionnel Cuisine et du Baccalauréat Professionnel Commercialisation et Services en Restauration assureront, à la demande du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, la confection du repas et le service en salle du « Repas de l'Amitié » prévu le 29 janvier 2026.

Considérant qu'afin de formaliser les modalités de mise en œuvre de ce partenariat il est nécessaire de signer une convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le projet de convention de partenariat avec le lycée Professionnel Jean Guéhenno (*document annexé*),
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

La secrétaire de séance,

Marie Madeleine MAUDUIT

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**



Isabelle CHAPUT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/12/2025, et publié le 18/12/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	4	2	8 décembre 2025	8 décembre 2025

Point n°14 – Convention atelier Ineffables Bouchures

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle Condé, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Jocelyne FAGOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Patrick HARRIAU

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'Action Sociale et de Familles et notamment son article R.123-20 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame Isabelle Chaput, Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap ;

Considérant que le Président souhaite renouveler le partenariat avec Le Théâtre des Trois Parques, la Carrosserie Mesnier et la Communauté de Communes Berry Grand Sud ;

Considérant que Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat pour l'animation de deux séances mensuelles d'une durée de deux heures.

Considérant que cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le coût annuel de cette prestation s'élève à 2500 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-présidente à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

La secrétaire de séance,

Marie Madeleine MAUDUIT

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**



Isabelle CHAPUT

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20251218-044-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/12/2025, et publié le 18/12/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	4	2	8 décembre 2025	8 décembre 2025

Point n°15 – Convention atelier numérique 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle Condé, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Jocelyne FAGOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Patrick HARRIAU

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le projet de convention de partenariat et son avenant annexés ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu Monsieur Philippe MARME, Administrateur, rapporteur entendu,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap ;

Considérant que Monsieur le Président souhaite renouveler l'intervention du Foyer des Jeunes travailleurs pour l'animation des ateliers numériques.

Considérant que ce partenariat se traduira par la signature d'une convention entre le FJT et Le Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que la participation du CCAS se traduira par une cotisation annuelle auprès du FJT d'un montant de 50 euros permettant à tous les adhérents du CCAS de suivre l'atelier numérique,

Considérant que la convention s'appliquera sur la période du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2026 pour l'animation d'une séance mensuelle d'une heure trente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec le Foyer des Jeunes Travailleurs
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - signer cette convention et tout document s'y rapportant,
 - inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

La secrétaire de séance,



Marie Madeleine MAUDUIT

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,



Isabelle CHAPUT

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20251218-045-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/12/2025 et publié le 18/12/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	4	2	8 décembre 2025	8 décembre 2025

Point n° 16 : Activités du CCAS – Conditions et tarifs 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle Condé, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Jocelyne FAGOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Patrick HARRIAU

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les tarifs de 2026 annexés ;

Vu Monsieur Maurice LAUROY, Administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que le prix des services et activités proposés par le Centre Communal d'Action Sociale doit être fixé par le Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider les tarifs en cours, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 (*document annexé*).

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »*

La secrétaire de séance,



Marie Madeleine MAUDUIT

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,



Isabelle CHAPUT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/12/2025, et publié le 18/12/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	4	2	8 décembre 2025	8 décembre 2025

Point n° 17 : Choix du prestataire pour les colis de Noël

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle Condé, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Jocelyne FAGOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Patrick HARRIAU

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu Madame Sandrine KOSTADINOV, Administratrice, rapporteur entendu ;

Considérant qu'à la sollicitation de Monsieur le Président pour l'année 2025, deux fournisseurs ont répondu : l'Esat du Vernet et le QG.

Considérant l'analyse des propositions faites, le choix s'est porté comme suit :

- Attribution de la fourniture des colis personnes seules : Le QG, soit 585 colis
- Attribution de la fourniture des colis couples : Le QG, soit 225 colis

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'entériner le choix des fournisseurs ;
- D'autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

La secrétaire de séance,



Marie Madeleine MAUDUIT

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,



Isabelle CHAPUT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/12/2025, et publié le 18/12/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	4	2	8 décembre 2025	8 décembre 2025

Point n° 18 : Don

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle Condé, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAUX, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Jocelyne FAGOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Patrick HARRIAUX

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Yves PURET, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que L'UNRPA, Mme GUIENOT domicilié 14 rue des Trois Sabots à St Amand a fait don de la somme de 2 000 € le 21/11/2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'entériner l'acceptation de ce don.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés 13 « pour »

La secrétaire de séance,

Marie Madeleine MAUDUIT

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,



Isabelle CHAPUT